

Procédure pénale janvier 2018

1^{er} cas pour 3 points :

Un particulier peut-il mettre en mouvement l'action publique ?

Expliquez les différentes possibilités de mettre en mouvement l'action publique, selon qu'il s'agit d'un crime, d'un délit ou d'une contravention.

2^e cas pour 2 points :

Robert vit en couple avec Nadine à Esch-sur-Alzette. Il la bat régulièrement. Le 5 décembre 2017, il la frappe à nouveau, de façon si violente qu'elle perd connaissance. Pris de remords, Robert alerte les secours.

Les secours amènent Nadine à l'hôpital et alertent les forces de l'ordre qui arrivent sur les lieux.

Robert conteste avoir frappé Nadine et déclare qu'elle est tombée dans les escaliers.

Le Substitut saisit le juge d'instruction et une information est ouverte.

Le 15 décembre 2017, le juge d'instruction inculpe Robert du chef de coups et blessures volontaires sur concubin et avec la circonstance aggravante de l'incapacité personnel de travail.

Robert est également informé par le juge d'instruction qu'il a pris le jour même une ordonnance de nomination d'un expert avec la mission de déterminer la gravité des blessures subies par Nadine.

Robert continue à nier les faits et demande à son mandataire qu'une expertise soit également faite sur l'origine des blessures de Nadine.

Quelle est la procédure à suivre et quels sont les articles applicables ?

3^e cas pour 15 points:

Le 18 décembre 2017, vers 23.30 heures, Marc de Belvaux, alcoolique notoire, entre par effraction dans le café « Le Bon Coin » à Esch-sur-Alzette, rue de l'Alzette, en brisant la vitre de la porte d'entrée.

Derrière le bar, il se sert à boire, et vide une bouteille de Whisky. Il s'enfuit avec deux bouteilles de Vodka et la caisse enregistreuse du café à bord du véhicule FORD Fiesta immatriculé JB 007 (L) de couleur blanche appartenant à sa concubine Jessica.

A peine 500 mètres plus loin, Marc tombe dans un contrôle routier de routine. L'officier de police judiciaire constate tout de suite que Marc a trop bu et le soumet à un test sommaire de l'haleine qui s'avère être positif. Marc est amené au poste de Police, un autre Officier de police judiciaire propose à Marc de ramener sa voiture au poste, ce qu'il accepte. L'Officier découvre évidemment les deux bouteilles de Vodka et la caisse enregistreuse sur le siège passager.

Au poste de Police, Marc est soumis à l'éthylotest qui affiche un résultat de 1,3 mg/litre d'air expiré, c'est-à-dire 2,97 ‰. Au vu de ce taux élevé, l'Officier de police judiciaire procède au retrait du permis de conduire de Marc.

Marc est également confronté avec la découverte de l'officier qui a reconduit la voiture au poste de Police. Marc admet avoir cambriolé dans la nuit le café « Le Bon Coin ». En effet, sa concubine aurait fait disparaître toutes les bouteilles d'alcool de l'appartement dans lequel il vit sans y être officiellement déclaré, et lui-même n'ayant pas assez d'argent, étant sans emploi et sans revenu, n'aurait pas vu d'autre solution pour assouvir sa soif que de commettre ce vol.

Vers 01.00 heure, l'Officier de police judiciaire contacte le Substitut de permanence et lui explique la situation.

- 1) Le Substitut décide de faire saisir le véhicule de marque FORD Fiesta. Quelles en sont les bases légales possibles ? Un agent de police judiciaire peut-il procéder à la saisie ? (3 points)
- 2) En outre, le Substitut ordonne l'arrestation de Marc. Quelles sont les droits que l'Officier de police judiciaire doit notifier à Marc suite à son arrestation, quel en est la base légale ? (1 point)

Le lendemain matin le 19 décembre 2017, à 9.00 heures, Marc soit conduit devant le juge d'instruction qui constate son identité, lui indique tous ses droits, lui fait connaître expressément chacun des faits qui lui sont imputés et qui l'incolpe pour vol qualifié et pour conduite en état d'ivresse.

délai 24h ok

- 3) Le juge d'instruction peut-il décerner un mandat de dépôt à l'encontre de Marc, sous quelles conditions ? Quelle en est la base légale ? (1,5 points)

En l'espèce, le juge d'instruction décide de ne pas émettre de mandat de dépôt, mais place Marc sous contrôle judiciaire avec l'obligation de se soumettre à une cure de désintoxication et de faire parvenir un certificat y relatif toutes les semaines au Parquet Général.

- 4) Marc trouve ce contrôle judiciaire injuste et trop sévère et demande à son mandataire d'obtenir la mainlevée totale du contrôle judiciaire. Quelle est la procédure à suivre ? (1 point)
- 5) Nadia, la gérante du café « Le Bon Coin » n'est pas satisfaite que Marc est en liberté. Nadia, en tant que partie lésée, veut intervenir et faire entendre sa position. Quels sont ses moyens pour y aboutir ? (1 point)

Le 4 janvier 2018, le juge d'instruction prend une ordonnance de clôture de l'instruction et communique le dossier au Substitut.

Le 29 janvier 2018, le Substitut soumet des réquisitions écrites à la Chambre du conseil dans lesquelles il demande le renvoi de Marc par application de circonstances atténuantes devant une Chambre correctionnelle. La Chambre du conseil par ordonnance du 22 février 2018 décide conformément aux réquisitions du Parquet.

Le mandataire de Marc trouve que le délai de 25 jours qui s'est écoulé entre l'ordonnance de clôture du juge d'instruction et les réquisitions du Parquet est trop long.

- 6) Peut-il en faire un moyen et pourquoi ? Dans l'affirmative, quelle est la voie de recours, devant quelle juridiction, sur quelle base légale, dans quel délai et quelle sera la réponse de la juridiction appelée à statuer ? (1 point)

A l'audience de la Chambre correctionnelle, l'officier de police judiciaire est entendu en tant que témoin. Après cette audition et avant l'audition de Marc, son mandataire demande l'annulation de la découverte des bouteilles d'alcool et de la caisse enregistrée.

- 7) Quelle sera la décision de la juridiction de fond ? (1,5 points)

Le procès se déroule en langue luxembourgeoise. Nadia et son mandataire Maître Troubadour ne parlent que le français.

Nadia, gérante du café « Bon Coin » valablement informée de la date et de l'heure de l'audience devant la chambre correctionnelle et de son droit à un interprète et de son droit de se constituer partie civile contre Marc y assiste ensemble avec son mandataire.

Après les réquisitions du ministère public, Maître Troubadour se lève et demande principalement le report de l'audience sur base de l'article 6 de la Convention Européenne des droits de l'homme, au motif que le procès ne serait pas équitable, sa cliente et lui-même ne parlant que français et n'ayant rien compris aux débats. Subsidiairement, il demande la condamnation à 1.000.-€ à titre de préjudice matériel et moral.

- 8) À ce stade du procès, la partie civile a-t-elle encore le droit de prendre la parole ? (1 point)
- 9) Quelle sera la décision de la juridiction de fond par rapport aux revendications de la partie civile ? (2 points)
- 10) La réponse de la juridiction par rapport au droit à l'assistance d'un interprète serait-elle la même lorsque cette demande émanerait du prévenu ? (2 points)

Veillez motiver vos réponses et indiquer les textes légaux.

Bonne chance